## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## **ARRÊTÉ N° PM150/2025**

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement

Aménagements de voirie Route de Bordeaux RD 489

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre  $1-8^{\rm e}$  partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société STAL en date du 8 octobre 2025 ;

VU l'avis du Département en date du 10 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement de voirie (réfection et création de plateaux ralentisseurs) route de Bordeaux (RD 489) entre le chemin du Martoret et le chemin du Rat;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est en agglomération ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter du lundi 20 octobre 2025, pour une durée de 46 jours, la chaussée sera

réduite route de Bordeaux (RD489) entre le chemin du Martoret et le chemin Rat.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3: Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4**: Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures

avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,

la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

• le service environnement de la CCVL,

• le service voirie sud du Département,

la société STAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 13 octobre 2025

Acte pull

11 5 DC1. 2025

